

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 37	Absent(s) excusé(s) : 13	Absent(s) : 5	Pouvoir(s) : 4
--	-----------------------------	--------------------------	-----------------------------	---------------	-------------------

Date de convocation : 10 juin 2025

Vote(s) pour : 41
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 16 juin 2025,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Nicolas KARMANN.

Point n°2025-06-16-BD-27 :

Modifications apportées au règlement des prix de thèse 2025.

Rapporteur : Monsieur François GROSDIDIER

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la stratégie métropolitaine de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante 2022-2026 adoptée par le Conseil métropolitain du 28 février 2022,

VU le Budget Primitif 2025,

VU le règlement des prix de thèse 2025 adopté en décembre 2024,

VU la demande formulée par l'entreprise partenaire UEM,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le règlement en cours afin de garantir la réalisation convenable du projet,

APPROUVE le règlement modifié des prix de thèse 2025, ci-annexé,

DECIDE d'attribuer une récompense de 2 000 € au lauréat du prix de l'UEM,

DECIDE que la récompense sera versée en une fois, à l'issue de la cérémonie officielle de remise de prix.

Metz, le 17 juin 2025

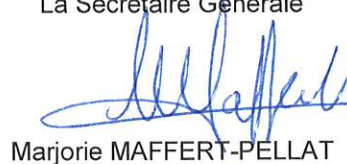
Le Secrétaire de séance



Nicolas KARMANN
Directeur Général Adjoint



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT

Prix de thèse de l'Eurométropole de Metz
Règlement 2025

Préambule

Le diplôme national de doctorat est le plus élevé des grades universitaires en France. Il est conféré après trois années de recherche minimales, postérieures à l'obtention du diplôme de master, et après la soutenance d'une thèse de doctorat portant sur la réalisation de travaux de recherche originaux.

L'Eurométropole de Metz entend soutenir fortement les ambitions des doctorants et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche en faveur des compétences et de l'excellence du territoire. Il est ainsi proposé d'instituer par l'Eurométropole de Metz, en lien avec ses partenaires (l'Association Française des Femmes Diplômées des Universités -AFFDU Lorraine, l'Association Mosellane d'Enseignement Scientifique Technique et Economique -AMESTE, et l'UEM), des prix destinés à récompenser les travaux de recherche réalisés (géographiquement) sur le territoire de l'Eurométropole de Metz.

1

Quatre prix seront décernés à minima :

- ❖ Prix de l'Eurométropole de Metz : 2000 € ;
- ❖ Prix de l'Association Française des Femmes Diplômées des Universités Lorraine (AFFDU Lorraine) : 2000 € ;
- ❖ Prix de l'Association Mosellane d'Enseignement Scientifique, Technique et Economique (AMESTE) : 2000 € ;
- ❖ Prix de l'UEM : 2000 €.

Ces prix ont pour objectifs de :

- récompenser la réalisation de travaux de recherche originaux menés depuis le territoire (au sens géographique) de l'Eurométropole de Metz ;
- mettre en lumière de jeunes docteurs contribuant au rayonnement scientifique du territoire métropolitain ;
- encourager les unités de recherche et les enseignants-chercheurs présents sur le territoire métropolitain à soutenir l'émergence de projets de doctorats ;
- soutenir les jeunes chercheuses, promouvoir la représentation des femmes diplômées, et favoriser la mixité professionnelle ;
- promouvoir les recherches scientifiques auprès de tous les publics.

L'ensemble des champs disciplinaires de la recherche sont concernés.

1. Conditions de candidature et composition du dossier

Les prix de thèse de l'Eurométropole de Metz et de ses partenaires, sont ouverts aux titulaires d'un diplôme de doctorat (tel que défini à l'article L. 612-7 du code de l'éducation) ayant soutenu leur thèse au sein d'une école doctorale en lien avec une unité de recherche/ un laboratoire établi sur le territoire de l'Eurométropole de Metz.

La thèse doit avoir été soutenue entre le 1^{er} janvier 2023 et 31 décembre 2024. Elle peut être rédigée en français, en anglais ou en allemand.

Le dossier de candidature (en français) se constitue d'un dossier électronique comprenant :

- Une fiche de candidature ;
- Un CV ;
- Un RIB ;
- Une photographie couleur (plan buste) au format jpg ;
- Un résumé vulgarisé du sujet de thèse qui pourra être diffusé par l'Eurométropole de Metz et ses partenaires (10 lignes) ;
- Un document de présentation comportant l'intitulé du sujet, les partenaires et une présentation des actions menées dans le cadre du doctorat et enrichissant les travaux (médiation scientifique, conseil aux entreprises...) ;
- Les candidats ont la possibilité, s'ils le souhaitent, d'ajouter une page maximum d'expression libre sur l'apport de leurs travaux/ recherche à la société et aux citoyens ;
- Une lettre de soutien de la direction de l'école doctorale concernée.

2

2. Examen des travaux

Les travaux seront évalués selon les critères suivants :

- l'intérêt et l'originalité du sujet ;
- les qualités formelles et d'expression (présentation, clarté des propos, concision) ;
- la portée du sujet choisi, notamment par sa pluridisciplinarité/ son ancrage dans les réalités contemporaines ;
- les efforts de vulgarisation des travaux scientifiques, notamment auprès du grand public.

Une grille d'analyse des candidatures sera établie, basée sur les critères cités plus haut.

3. Procédure de présélection

Une sélection sera faite au sein des écoles doctorales (8) de l'Université de Lorraine, puis du conseil du Collège Lorrain des Ecoles Doctorales sur la base des critères énumérés précédemment.

Une dizaine de candidatures seront présentées à l'Eurométropole et ses partenaires (il est recommandé de faire parvenir un maximum de 3 candidatures par Ecoles Doctorales).



Les dossiers présélectionnés seront centralisés par l'Université de Lorraine (sous-direction des Etudes Doctorales) et transmis à l'Eurométropole, dont le jury effectuera la sélection finale.

Les dossiers seront envoyés à l'adresse mail suivante : directionesr@eurometropolemetz.eu

Les candidatures issues d'autres écoles doctorales (hors Université de Lorraine mais en lien avec une unité de recherche/ un laboratoire établi sur le territoire de l'Eurométropole de Metz) seront transmises à l'Eurométropole, dont le jury effectuera la sélection finale.

Les dossiers seront envoyés à l'adresse mail suivante : directionesr@eurometropolemetz.eu

Les dossiers incomplets ou déposés hors délais ne seront pas examinés.

4. Jury et procédure de sélection

Les prix seront décernés par un jury dont les membres sont des représentants des institutions partenaires des prix.

Le jury se réunit lors de l'examen des dossiers, il délibère sur la base de la grille d'analyse des candidatures sur les lauréats des prix.

Les noms des lauréats seront rendus publics, et tous les candidats seront avertis par voie électronique du résultat des délibérations du jury.

3

Le jury est composé de cinq membres :

- Le Vice-Président de l'Eurométropole de Metz délégué à l'Enseignement supérieur, la Recherche et la Vie étudiante ;
- La Vice-Présidente en charge de la politique doctorale de l'Université de Lorraine ;
- La Présidente de l'Association Française des Femmes Diplômées des Universités Lorraine (AFFDU Lorraine) ;
- Le Président de l'Association Mosellane d'Enseignement Scientifique, Technique et Economique (AMESTE) ;
- Le Directeur Général d'UEM.

Le jury des prix peut décider par consensus de s'élargir à toute nouvelle institution partenaire désireuse de s'associer aux prix.

A titre exceptionnel, si le jury estime que les candidatures ne justifient pas l'attribution de l'ensemble ou d'une partie des prix, ceux-ci pourraient ne pas être attribués.

5. Appel à candidature

La campagne d'information sur les prix est mise en œuvre par l'Eurométropole de Metz et l'ensemble de ses partenaires, qui rendent public le calendrier des Prix.



DOCTORAT



AMESTE



Le secrétariat des prix, et notamment la procédure de sélection, est assuré par l'Eurométropole de Metz (contact : directionesr@eurometropolemetz.eu)

6. Remise des prix

Les prix seront remis sous forme de virements, au cours d'une cérémonie officielle à laquelle seront conviés, outre les lauréats, les membres du jury, des élus de l'Eurométropole de Metz, des représentants des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, les proches des lauréats...

Cette cérémonie sera l'occasion pour les lauréats de présenter leurs travaux de recherche devant un auditoire. Cette intervention, de quelques minutes, permettra de les former à la vulgarisation scientifique et de valoriser la recherche en la rendant compréhensible et accessible aux non-initiés.

7. Obligations et engagements des lauréats

Les candidats et/ou lauréats doivent s'assurer que leur participation n'est pas contraire à d'autres engagements qu'ils ont pris.

Les lauréats s'engagent à :

- être présents à la cérémonie de remise des prix. En cas d'impossibilité, les lauréats s'engagent à se faire représenter ;
- présenter leurs recherches lors de la cérémonie ;
- donner suite aux demandes de l'Eurométropole de Metz, et de ses partenaires, concernant la communication autour des prix ;
- autoriser l'utilisation d'image permettant les actions de communication autour des prix.

4

8. Frais de participation et responsabilités

Les frais afférents à la présentation de la candidature sont à la charge des candidats. Aucun remboursement de frais ne sera effectué.

9. Calendrier des prix

Le calendrier est le suivant :

- 1^{er} janvier 2025 – 31 mai 2025 : dépôt des dossiers de candidature.
- Publication de l'appel à candidature sur les sites internet/ réseaux des institutions partenaires.
- 1^{er} juin – 20 juin 2025 : examen de conformité des dossiers de candidature.
- Semaine du 7 juillet 2025 : examen des dossiers par les membres du jury, élaboration du palmarès et annonce des lauréats.
- 02 octobre 2025 (pendant "Metz l'Etudiante l'Event #5 – 2025") : cérémonie en soirée de remise des prix.

10. Dispositions générales

L'Eurométropole de Metz se réserve le droit de modifier le présent règlement. Les partenaires et les candidats seront informés par mail de tout changement au présent règlement. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige afférent à son interprétation et son application relève de la seule compétence juridictionnelle française.

La participation aux prix de thèse de l'Eurométropole de Metz implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Pour tous renseignements, contact : directionesr@eurometropolemetz.eu

Résumé de l'acte
057-200039865-20250616-2025-06-BD27-DE

Numéro de l'acte : 2025-06-BD27
Date de décision : lundi 16 juin 2025
Nature de l'acte : DE
Objet : Modifications apportées au règlement des prix de thèse 2025.
Classification : 8.1 - Enseignement
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 18/06/2025
Numéro AR : 057-200039865-20250616-2025-06-BD27-DE
Document principal : 99_DE-27.pdf

Historique :

17/06/25 17:46	En cours de création	
17/06/25 17:47	En préparation	Catherine DELLES
18/06/25 14:08	Reçu	Catherine DELLES
18/06/25 14:09	En cours de transmission	
18/06/25 14:10	Transmis en Préfecture	
18/06/25 14:15	Accusé de réception reçu	